
Adresse du conseil général de la commune de Maubeuge qui annonce la prise de la ville, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Maubeuge qui annonce la prise de la ville, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 340-341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25691_t1_0340_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

blesse. Mais cet orgueil même est punissable. Ils ont rougi de faire partie du peuple; ils se sont fait exempts (*sic*), comme nobles, quoiqu'ils ne le fussent pas de la taille, des impositions militaires et des impôts sur les denrées. C'est autant de vols qu'ils ont faits au trésor public. La nation doit leur faire restituer le fruit de ces larcins coupables. Nous demandons que le comité de salut public soit invité à s'occuper de cet objet. — Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

43

La société populaire de Bar-sur-Ornin (2) écrit à la Convention que les attentats médités contre la représentation nationale prouvent que la rage des esclaves est à son comble, et leurs moyens à leur fin. Poursuivez, dit-elle, sans relâche tous nos ennemis, élevez avec courage l'édifice majestueux de la liberté; votre force est dans le cœur de tous les Français, et votre récompense dans leur bonheur.

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[*Bar-sur-Ornin, s.d.*] (4).

« Législateurs

Le 4 prairial à manqué d'être un jour de deuil pour tous les vrais amis de la liberté, mais le génie de la France qui veille sur notre destinée à scu parer le coup mortel dirigé contre 2 représentans incorruptibles, défenseurs intrépides de nos droits. Les manes de Lepelletier, de Marat, de Challier ne suffisent donc pas à tous ces scélérats, non ? leur haine insatiable ne sera assouvie que lorsqu'ils auront plongé leur main parricide dans le sang de tous les patriotes. Robespierre, Collot-d'Herbois attaqué; des armes à feu achetées a dessein doivent renverser ces 2 colonnes de la République ? Mais le prompt supplice de tous ces traîtres, l'être suprême et l'immortalité de l'ame reconnue, toutes les vertus à l'ordre du jour, ne pourront donc pas éteindre l'existence du crime : Non ? La secte nobiliaire, les prêtres, les tyrans detestent la liberté, ils veulent la perte des patriotes, et pour y parvenir, leurs dernières ressources est l'assassinat et le poison ? Qu'ils tremblent les monstres ! le grand attentat qui vient de se mediter prouve que leur rage est a son comble et leurs moiens a leur fin. Plus le danger est grand plus l'énergie republicaine déploiera de force pour les anéantir. En vain toutes leurs combinaisons nocturnes, toutes leurs spéculations criminelles ont été déjouées, leurs armes se briserons contre le colosse inébranlable de la liberté. Vils suppôts de la tyrannie et du despotisme, apprenez enfin qu'un peuple qui veut être libre ne sera jamais esclave. Scélérats vous prononcez vous même votre jugement :

Nos braves défenseurs qui périclent pour la

(1) *J. Sablier*, n° 1413.

(2) Meuse.

(3) *P.V.*, XL, 345. Bⁱⁿ, 17 mess. (2° suppl^t).

(4) C 309, pl. 1206, p. 30.

bonne cause demandent sans cesse vengeance de tous vos forfaits. Ils jurent la mort de tous nos ennemis tant de l'intérieur que de l'extérieur en répétant souvent lorsqu'ils succombent, le mot sacré de la liberté. En vain l'or du fourbe Pitt et de l'antropophage Cobourg découle t'-il de vos mains pour lui acheter des créatures et lui faire des partisans. Malgré tout le pouvoir du fanatisme qui a le droit de personnifier le crime et de changer l'homme en monstre, la bonne cause soutenue par la divinité, appuïée du gouvernement Révolutionnaire, défendue par les intrépides montagnards, triomphera sur toutes les parties de l'Europe et bientôt sur toute la surface du globe. L'homme corrompu par l'or est toujours lâche, mais le délire religieux lui fait tout oser et tout entreprendre. Le monstre L'amiral nat il pas servi l'ex-abbé Bertin : La Vendée n'est elle pas un exemple de l'empire terrible du fanatisme. Lorsqu'on voit des hommes affublés de quelques images de cire, armés de simples batons, se precipiter sur des bouches à feu chargées a mitrailles, pénétrés de l'idée de revivre et que leurs épouses frappées du même delire mettent la table en attendant l'arrivée de leurs maris qui viennent de perir. Trop d'exemples de cette espèce nous invitent à doubler notre surveillance afin de dejouer tous les complots liberticides. L'aneantissement de tous nos ennemis sera les bases de la tranquillité publique. Mais jusqu'à cette époque mémorable, le salut du Peuple exige de vôte zele, representans, que vous soyez inaccessibles a l'approche de tous les malveillans. Les bons citoyens veillent partout, l'homme vertueux ne prevoit pas toujours le crime, parce qu'il ne peut le croire, encore une fois nous aurions des patriotes à regretter, mais nous seront tous des Geoffroy, pour repousser les coups et poigner les scélérats qui ôseroient attenter à vos jours. Punissez sans pitié ceux qui ont osé concevoir cet horrible nationicide. Poursuivez sans relâche tous nos ennemis; élevez avec courage l'édifice majestueux de la liberté, votre force est dans le cœur de tous les français, et vôte récompense dans son bonheur ».

GUILLAUME, PÉCHEUR (*secret.*), GOUBET (*presid.*),
G. L. MICHAUD (*secret.*), VINCENT (*secret.*)
[et 1 signature illisible].

44

Le conseil général de la commune de Maubeuge annonce que les troupeaux des tyrans ont été chassés de la terre libre : leur place est entièrement débloquée. Vive la Convention ! vive la République ! s'écrient-ils; bon accueil aux Parisiens !

Mention honorable, insertion au bulletin (1).
[Applaudissements]

(1) *P.V.*, XL, 346. Bⁱⁿ, 14 mess.; *J. Lois*, n° 642; *J. Fr.*, n° 646; *Ann. R.F.*, n° 215; *C. Eg.*, n° 683; *Ann. patr.*, n° DXLVIII; *J. Perlet*, n° 648; *J. Paris*, n° 549; *Débats*, n° 650; *Rép.*, n° 195; *F.S.P.*, n° 363; *J. Mont.*, n° 67; *Mess. Soir*, n° 682; *Audit. nat.*, n° 647; *J. Sablier*, n° 1413; *C. Univ.*, n° 914; *M.U.*, XLI, 235.

[Maubeuge, 10 mess. II] (1).

« Représentants,

Les satellites des tyrans coalisés, viennent d'être chassés de la terre libre, de sorte que notre place se trouve entièrement débloquée. Nos braves concitoyens qui ont eu le courage de démolir les repaires de ces sauvages-privés dans les plus grands dangers, sont tous actuellement occupés à en effacer jusqu'au dernier vestige. Les cantons qu'occupaient ces féroces nous promettent une récolte abondante. Vive la République, Vive la Convention; Bon accueil aux parisiens. S. et F. ».

f. CONTAMINE (maire)

P.S. Mes collègues sont tous aux travaux.

[Maubeuge, 10 mess. II à 2 h. du matin; Au repr. Sallengros] (2).

« Maubeuge est débloqué. On bat l'assemblée; nous allons marcher en masse pour achever de détruire les repaires des esclaves. Avant-hier ils ont été complètement battus près Charles-le-Républicain, et hier à onze heures du soir ils ont évacué notre territoire ».

45

Un membre fait lecture des décrets rendus dans la séance du 13 messidor. La rédaction en est adoptée (3).

46

Un autre membre fait lecture du procès verbal de la séance du 3 messidor. La rédaction en est aussi adoptée (4).

47

Une députation des sans culottes marins français, venant de Brest, s'est présentée à la barre, et un administrateur des convois militaires, qui les accompagne, dit que le représentant du peuple Prieur (de la Marne) les a chargés d'offrir à la Convention un pavillon pris sur un vaisseau anglais [la Phrygie], et de présenter l'hommage de 400 barils de beurre (5).

(1) C 308, pl. 1198, p. 5. Cette lettre est reproduite au p.v. de la Conv., p. 357. Voir ci-après, rapport de Barère, n° 55.

(2) Mon., XXI, 119. Mentionné par J. S. Culottes, n° 503.

(3) P.V., XL, 346.

(4) P.V., XL, 346.

(5) P.V., XL, 346. J. Sablier, n° 1413; J. Lois, n° 642; J. S. Culottes, n° 503; J. Fr., n° 646; Ann. R. F., n° 214; Ann. patr., n° DXLVIII; J. Perlet, n° 648; J. Paris, n° 549; C. Univ., n° 914; M.U., XLI, 235; Rép., n° 195; F.S.P., n° 363; J. Mont., n° 67; Mess. Soir, n° 682.

On admet à la barre une députation portant un guidon avec cette inscription : *Prises faites par les marins sans-culottes français sur les esclaves anglais, espagnols et hollandais, et plusieurs pavillons.* (On applaudit) .

L'orateur de la députation : Prieur (de la Marne), à Brest, nous a chargés de faire hommage à la Convention de ces pavillons pris sur les marins esclaves, et de 400 barils de beurre d'Angleterre. Cet hommage n'est que la centième partie de ceux que doivent vous faire les marins sans-culottes français. (On applaudit) (1).

[JEAN BON SAINT-ANDRE, de retour de Brest, occupait le fauteuil; il a répondu à ces braves et intrépides marins, et les a félicités, d'être appelés à vaincre les tyrans de la mer, comme nos armées de terre sont appelés à détruire les tyrans du continent] (2).

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissements.

BRÉARD : Une partie des prises appartient aux marins... (Il s'élève une interruption) (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, ainsi que la réponse du président.

48

Un secrétaire fait lecture d'une pétition par laquelle le citoyen [Dubreton] (4) réclame l'indemnité fixée pour les pertes qu'il a faites dans la Vendée, quoiqu'il n'ait pu remplir les formalités prescrites par la loi.

MERLIN (de Thionville) : le citoyen [Dubreton], adjudant général, a reçu une balle qui l'a retenu longtemps malade de sa blessure. Dans l'intervalle est arrivée la loi qui accordait des indemnités aux citoyens qui ont fait des pertes pour la république. La blessure de [Dubreton] l'a empêché de remplir les formalités prescrites par la loi. Comme il a fait des pertes considérables dans la Vendée, je demande que sa réclamation soit prise en considération et renvoyée au comité des finances.

CARRIER : Ce citoyen est un excellent patriote; j'ai eu occasion de le voir à Nantes, et je sais qu'entre autres objets il a perdu deux chevaux. J'appuie la réclamation de mon collègue.

CHARLIER : En me joignant aux observations des préopinants, je demande que le comité auquel elles seront renvoyées généralise l'exception (5).

[La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre au repr. Brüe. Paris, 8 mess. II] (6).

La loi du 4 Germinal, Citoyen, promulguée le 6, n'admet point la réclamation que tu as adressée à la Commission, en indemnité des pertes qu'a éprouvées le C^{te} Dubreton adjudant

(1) Mon., XXI, 124. Mentionné par Audit. nat., n° 647.

(2) C. Eg., n° 683; Débats, n° 650; J. Paris, n° 549. Voir ci-après n° 49.

(3) Mon., 124.

(4) Et non Lebreton.

(5) Mon., XXI, 117.

(6) C 307, pl. 1180, p. 3.